

GE_GERICHTE ATAS/584/2012 vom 21. Oktober 2011

GE Cour de justice, 2011-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_584_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/584/2012 du 21 octobre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/584/2012 del 21 ottobre 2011

Erwägungen

E. 2

La maladie, dont souffre l'expertisé, affecte-t-elle ses organes internes? Si oui, depuis quand et dans quelle mesure ?

E. 3

L'assuré suit-il un traitement adéquat ? Quelle est sa compliance?

E. 4

Y a-t-il une amélioration possible à court/moyen terme ?

E. 5

Quelles sont les limitations fonctionnelles engendrées par l'affection somatique ?

E. 6

Quelle est la capacité de travail de l'assuré (en pour-cent) dans une activité tenant compte des limitations fonctionnelles ?

- 5/6-

A/3920/2011

E. 7

Depuis quand la maladie influence-t-elle sur la capacité de travail? Y a-t-il des fluctuations dans cette dernière?

E. 8

Partagez-vous les avis, relatifs aux affections somatiques de l'expertisé, des Drs E_____ et F_____ exprimés dans leur rapport du 26 juillet 2011, ainsi que celui du Dr C_____, exprimé le 23 janvier 2012?

E. 9

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 10

Compte tenu des diagnostics somatiques et psychiques, une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la part de l'assuré ? Si oui, depuis quand et à quel taux? Y a-t-il une diminution de rendement ?

E. 11

Des mesures de réadaptation professionnelles sont-elles envisageables ? Si non, pourquoi ?

- 6/6-

A/3920/2011 3. Commet à ces fins la Dresse A_____, rhumatologue, et le Dr B_____, psychiatre; 4. Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas s'agissant de toutes les problématiques ayant des interférences entre-elles, notamment l'appréciation de la capacité de travail résiduelle ; 5. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; 6. Réserve le fond.

La greffière

Maryse BRIAND

La Présidente

Florence KRAUSKOPF

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.